



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE THONON-LES-BAINS
(HAUTE-SAVOIE)

ARRETES DU MAIRE

DK/CA/PM 511/2024/DATC 11258

Voirie

Restrictions temporaires de circulation et de stationnement.

Arrêté du 09 avril 2024

Nous, Maire de la ville de Thonon-les-Bains,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des entreprises EMC sise à THONON LES BAINS
(74), COLAS sise à PERRIGNIER (74) et SOLS SAVOIES sise à
ENTRELACS (79), pour effectuer des travaux avenue des
Allobroges,

Considérant qu'à cette occasion, il convient de réglementer la
circulation et le stationnement,

Sur proposition de Monsieur le Responsable du Service de Police
Municipale et Gestion du Domaine Communal,

ARRETONS

Article 1er. Du 22 avril au 20 décembre 2024 inclus, la circulation sera interdite
avenue des Allobroges. Les riverains et les services de police et de secours
auront accès de part et d'autre de l'intervention. Les piétons seront dévoyés de
la zone de chantier. Une information sera distribuée par le service Voirie aux
riverains impactés. Toute intervention sur le domaine public devra être conforme
aux prescriptions du règlement de voirie de la ville de Thonon-les-Bains
(www.ville-thonon.fr).

Article 2. Le stationnement sera interdit au droit du 13 et du 15 avenue des
Allobroges. Le stationnement sera supprimé avenue de la Gare (côté place du 11
Novembre) pour permettre la giration des camions qui entrent dans la zone de
chantier.

Article 3. Les panneaux de stationnement interdit seront mis en place par le
Service Voirie. La mise en place de la signalisation temporaire sera effectuée par
les entreprises responsables des travaux. L'entretien de l'ensemble de la
signalisation mise en place est de la responsabilité des entreprises.

.../.

Article 4. Les véhicules en infraction au stationnement seront enlevés par le service de Fourrière Intercommunale.

Article 5. Les travaux seront autorisés sous réserve de l'accord préalable des concessionnaires concernés.

Article 6. Les entreprises devront enlever les ordures ménagères sur les parties fermées à la circulation et les mettre aux extrémités.

Article 7. Dans le cas où une réfection immédiate et définitive en enrobé à chaud serait impossible, une réfection provisoire en enrobé à froid sera exigée.

Article 8. Cette autorisation pour des travaux sur le domaine public est, de par sa nature, personnelle et ne peut donc être cédée ou bénéficier à des entreprises tierces.

Article 9. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 10. Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint, Aménagement Urbain et Services Techniques,
Madame la Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thonon-les-Bains, le 09 avril 2024

Le Maire,
Christophe ARMINJON.



